

MISE EN LIGNE LE 31-05-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
42 AVENUE DES CONGRÈS
(AU DROIT DES TRAVAUX DU PALAIS DES CONGRÈS)
DU 30 MAI AU 11 AOÛT 2023**

PL/CB
APM 23/1186

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMAC, ZI Chef de Baie, rue de Québec à 17000 LA ROCHELLE, en date du 25 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SMAC est autorisée à effectuer des travaux (réfection de la toiture du Palais des Congrès) 42 avenue des Congrès, du 30 mai au 11 août 2023.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit devant le n°42 avenue des Congrès, sur 5 places de parking, au droit du chantier du Palais des Congrès, du 30 mai au 11 août 2023 (suivant plan joint).*

- Ces emplacements seront réservés pour les engins et véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 mai 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2023

